

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DÉCISION MUNICIPALE N° 18-295

**OBJET : Demande de subventions auprès de l'État au titre du Font de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dans le cadre de l'action 52B du PAPI de l'Argens et côtier de l'Estérel sous maîtrise d'ouvrage communal**

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

**Vu** le Code générales des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des « Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) 2011 » et des opérations des endiguements « Plan Submersion Marine » (PSR) ;

**Vu** l'instruction gouvernementale en date du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2016-043 en date du 14 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre du PAPI Complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel et s'est engagé à réaliser l'action 52 du PAPI qui est sous la maîtrise d'ouvrage communale ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte de l'Argens est maître d'ouvrage du PAPI Complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel qui été labellisé le 7 juillet 2016 ;

**Considérant** que ce programme du PAPI comporte deux actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Draguignan, décrites ci-dessous :

- Action 52B « Réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan » pour un montant provisoire de 12 727 807 € HT, hors subvention (annexe) ;
- Action 53 intitulée « Analyse de sites pouvant accueillir des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la commune » pour un montant provisoire de 70 000 € HT, hors subvention ;

**Considérant** la nécessité de solliciter auprès de l'État les subventions pour financer les projets municipaux de l'action 52B décrite ci-dessus ;

## DÉCIDE :

**Article 1** : de solliciter une aide financière à l'État au titre du FPRNM à hauteur de 50 % du montant hors taxes des investissements prévus dans le cadre de l'action 52B du PAPI de l'Argens et Côtiers de l'Estérel, suivant le tableau de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement :

Action 52B du PAPI « Réalisation des aménagement de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan »	COUT (HT)	COUT Global (TTC)	Montant Commune (50 %)	Montant sollicité auprès de l'État au titre du FPRNM dans le cadre de la présente demande de subvention (50 %)
Acquisition foncière	948 270 €	948 270 €	474 135 €	474 135 €
Études opérationnelles	845 868 €	845 868 €	422 934 €	422 934 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 794 138 €</b>	<b>1 794 138 €</b>	<b>897 069 €</b>	<b>897 069 €</b>

Le montant sollicité auprès de l'État dans le cadre de la présente demande de subvention s'élève à 897 069 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.*

Fait à Draguignan, le

31 AOUT 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

**ralentissement des écoulements**  
**N° 52 B : Réalisation des aménagements de lutte contre Le ruissellement sur la commune de Draguignan**  
**3 : Lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel**  
**OBJECTIFS DE L'ACTION (ETUDE ET TRAVAUX)**

**Réalisation d'ouvrages de rétention pour réduire l'aléa ruissellement**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Cette fiche action s'inscrit dans la continuité de celle consacrée à la "Réalisation des études techniques et économiques préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan" (action n°52 A).  
 En effet, elle a vocation à réaliser les travaux de réduction du risque d'inondation sur la commune de Draguignan, qui résultent des études techniques préalablement menées par le Syndicat Mixte de l'Argens.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Dracéne

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

MOA	Syndicat Mixte de l'Argens / Ville de DRAGUIGNAN
Modalités de pilotage	Constitution d'un comité de pilotage et Comité technique en charge de suivre la réalisation du programme d'actions et de piloter les actions de concertation autour de ce programme en s'appuyant sur les commissions territoriales du SMA. Suivi de la mise en œuvre des différentes actions du PAPI en collaboration étroite avec les différents acteurs du bassin et les autres acteurs impliqués. Suivi technique, administrative et financière des actions portées par le SMA.
Communication spécifique de l'action	Communication des actions auprès de la population Dracénoise : réunion publique, COPIL, COTECH, articles de presse, etc.
Indicateur de suivi / réussite	Travaux réalisés

**DUREE PREVISIONNELLE DE L'ACTION : 6 ans**

**PLAN DE FINANCEMENT (€)**

	Nom du MOA	COUT (HT)	COUT global (TTC)	Commune	Etat	Etat	AE RMC	CR PACA	CD 83	Autre
					BOZ 311	FPRNM				
Acquisition foncière indispensable	Draguignan / SMA	948 270 €	948 270 €	474 135 €		474 135 €				
Etudes opérationnelles	Draguignan / SMA	845 868 €	845 868 €	422 934 €		422 934 €				
Travaux hors réseaux et infrastructures	Draguignan / SMA	10 708 669 €	10 708 669 €	5 354 335 €		5 354 335 €				
<b>TOTAL</b>		<b>12 502 807 €</b>	<b>12 502 807 €</b>	<b>6 251 404 €</b>		<b>6 251 404 €</b>				

**ECHANCIER PREVISIONNEL DE L'ACTION :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>MONTANT</b>	150 000 €	1 300 000 €	1 700 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	4 335 €
<b>ETAT</b>	75 000 €	650 000 €	875 000 €	1 259 569 €	1 500 000 €	2 000 000 €	4 335 €
<b>AE RM</b>							
<b>CR PACA</b>							
<b>CD 83</b>							
<b>MOA</b>	75 000 €	650 000 €	875 000 €	1 259 569 €	1 500 000 €	2 000 000 €	4 335 €